

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable du Service Formation
Continue Santé**

DAJ-2023.10.20.114

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Anne BRESCH-BAUER**, contractuelle de catégorie A, Responsable du Service Formation Continue Santé, pour la signature :

- des documents financiers, relevant des activités du Pôle de Formation Continue Santé (dont le SiMU et la FMC), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.
- des contrats, conventions de stage et de formation – dans le cadre des DU/DIU et des actions de Formation Continue relevant du Pôle Formation Continue (dont LE SiMU et la FMC).

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Madame Anne BRESCH-BAUER, **Monsieur Julien CHATELAIN**, contractuel de catégorie A, Responsable du suivi administratif et financier du Service Formation Continue Santé, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes.

ARTICLE 3: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégente ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 6 Novembre 2023

Vu et pris connaissance

Le 21 Novembre 2023

Les Délégués,

La Délégente,



Carine BERNAUT

Présidente de Nantes Université

Anne BRÉSCH-BAUER,

Responsable du Service Formation Continue Santé



Julien CHATELAIN,

Responsable du suivi administratif et financier du
Service Formation Continue Santé



Notifié à la Rectrice le : 06/11/2023

Affiché le : 21 novembre 2023